

Mairie de l'Isle d'Abeau

REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR JEUNESSE 11/17 ANS

Applicable à partir du 1^{er} Septembre 2022

PRÉAMBULE

- **LE SECTEUR JEUNESSE** propose un accueil libre et des activités constructives et épanouissantes en adéquation avec les besoins des publics de 11 à 17 ans et en cohérence éducative avec les axes du **projet social-projet famille**, ainsi que les objectifs du **projet éducatif** du Centre social.

- 1) **LE FONCTIONNEMENT**
- 2) **LES INSCRIPTIONS**
- 3) **LES TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT**
- 4) **SIGNATURE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

I. FONCTIONNEMENT :

1) L'organisation des activités :

Les activités sont organisées à la demi-journée, à la journée, en soirée, au point jeune, sur d'autres sites communaux ou à l'extérieur de la commune (sorties et séjours).

Lors des temps d'accueil libres et des animations de proximité proposées dans les quartiers de la ville, les jeunes peuvent aller et venir.

Lors d'activités soumises à inscription ils doivent respecter les horaires fixés par l'équipe d'animateurs.

L'accès aux activités soumises à l'inscription est strictement réservé aux personnes inscrites.

En cas de forte demande, sont privilégiés les jeunes n'ayant jamais fait l'objet d'une inscription aux activités jeunesse.

Certaines activités programmées sont organisées en fonction des tranches d'âges (11/14 ans ou 15/17 ans), déterminées par les animateurs. Dans ce cas, les jeunes n'ayant pas l'âge requis, ne peuvent pas y participer.

Dans le cadre des sorties ou des camps : par principe d'équité, le nombre de sorties proposées étant limité en places, les jeunes ayant bénéficié d'une sortie ne sont pas prioritaires sur la suivante. Cependant, ils peuvent s'inscrire sur liste d'attente. **Il en est de même pour les camps, les jeunes partis en camp quelle que soit la période, ne sont pas prioritaires sur le camp suivant.**

2) Annulation :

Les sorties peuvent être annulées en raison de conditions météorologiques, sanitaires ou sécuritaires défavorables ou si le nombre de participants est insuffisant. Le remboursement ou un avoir sur une autre sortie est proposée si l'annulation résulte d'une décision de l'organisateur.

3) Vol et perte :

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration, dans les locaux, lors d'un séjour ou une activité extérieure.

4) Photographies et diffusion :

Lors des sorties ou activités, des photographies peuvent être prises pour agrémenter les dossiers de presse ou les supports de communication numériques de la ville ((réseaux sociaux). Dans ce cadre, une autorisation de cession de droit d'image est à signer par les personnes identifiables sur les photographies.

II. LES INSCRIPTIONS :



PRIORITE AUX HABITANTS DE L'ISLE D'ABEAU

1) Les périodes et horaires d'inscriptions :

Une "période d'inscription" est ouverte et un programme pour toutes les activités soumises à inscription sera disponible sur **le portail famille**.

Horaires du centre social pour les inscriptions :

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi	8h30/12h00	13h30/17h30
Jeudi	10h/12h00	13h30/17h30

2) Les modalités d'inscription :

L'inscription s'effectue auprès du centre social Michel Colucci, 1 rue des Fouilleuses à l'Isle d'Abeau, en remplissant Dossier Unique d'Inscription (DUI) et une fiche individuelle par jeune (à renouveler **obligatoirement** chaque année).

Cette inscription est soumise à l'acceptation par la famille du présent règlement dans son intégralité, au respect des périodes d'inscription, à la signature du dossier d'inscription et au paiement des activités.

La procédure pour toute inscription :

Il est nécessaire de créer un compte à partir du **portail famille** avant le démarrage de la période d'inscription. Les familles peuvent demander leur numéro de dossier au centre social.

ATTENTION : Les inscriptions ne sont effectuées que sur présentation de TOUS les documents demandés et du paiement à l'inscription de l'activité.

Les jeunes doivent avoir **11 ans révolus**.

Remplir la fiche de renseignements et fournir **OBLIGATOIREMENT** les documents suivants :

- **Carnet de vaccination** à jour
- **Responsabilité civile** : présenter l'attestation d'assurance responsabilité civile avec le nom et le numéro. En cas d'accident avec un tiers, de dégradation, de détérioration des locaux ou du matériel par les jeunes, la responsabilité des parents ou des tuteurs légaux peut être engagée.
- **Attestation CAF**, ou numéro d'Allocataire ou avis d'imposition de l'année N-1
- **En cas de séparation des parents**, la copie de l'extrait du jugement de divorce concernant la garde de l'enfant ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales. Le parent signataire du présent règlement atteste, s'il est dans le cas de divorce ou de séparation, informer lui-même le deuxième parent bénéficiant de l'autorité parentale de l'inscription de son enfant à l'activité (loi 2002-305 du 4/3/02 relatif à l'autorité parentale).
- **Autorisation Parentale Jeunesse signée**
- Tout élément particulier lié à la santé de l'enfant ; dans ce cas, la mise en place d'un PAI (protocole d'accompagnement individualisé) est obligatoire,
- Justificatif de domicile de – de 3 mois
- **Le présent règlement signé**

Seuls les dossier **COMPLETS** seront traités : pièces justificatives fournies et factures acquittées.

Le service administratif du Centre Social ne crée pas de dossier le jour du lancement des inscriptions.

Les places dans les activités gratuites ou payantes organisées par le secteur jeunesse **sont limitées** d'où la nécessité de s'inscrire au plus tôt. Une liste d'attente est constituée pour compléter les groupes et les résidents extérieurs.

3) Les absences

- ↳ **L'inscription est définitive.**
- ↳ Seules les absences pour raisons médicales ou exceptionnelles (perte d'emploi, hospitalisations, fin de contrat ...) sont tolérées. Les parents devront **fournir un certificat médical ou justificatif sous 48h et avertir par courrier ou mail de l'absence du jeune**. Passé ce délai, les activités devront être réglées en totalité.
- ↳ Pour les cas particuliers, la direction du centre social se réserve le droit d'étudier et d'émettre un avis.

Les absences non justifiées : elles entraînent le paiement intégral de l'inscription du jeune.

Au bout de 3 absences non justifiées dans l'année, le centre social se laisse le droit de réévaluer le dossier d'inscription du jeune.

Les autres absences : Dans le cas d'activités soumises à inscription, toute absence doit être signalée au centre social au plus tard le jour même ; seules les absences pour raisons médicales ou exceptionnelles donnent droit à un avoir ou un remboursement valable sur l'ensemble des activités. **Un certificat médical devra être transmis au Centre Social sous 48H.** En cas d'inscription à plusieurs activités, une absence injustifiée à l'une des activités entraîne l'annulation de l'inscription à l'activité suivante.

4) Les situations d'éviction du jeune :

L'éviction du jeune de l'activité prendra effet dans les cas d'une maladie contagieuse ou infectieuse avérée.

Dans ce cas, la décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait par un certificat médical de fin de maladie.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la Collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort du jeune, notamment si les symptômes sont sévères.

5) Les situations d'exclusion du jeune :

L'exclusion temporaire ou définitive du jeune de l'activité pourra prendre effet dans les cas suivants :

- non-respect des modalités de fonctionnement, et non-respect du présent règlement,
- indiscipline ou problèmes comportementaux du jeune n'ayant pas pu être résolu avec les parents (comportement irrespectueux et violent du jeune à l'égard d'autres jeunes, de l'équipe d'animateurs ou d'intervenants extérieurs, comportements irrespectueux des parents à l'égard du personnel communal, retards répétés des parents pour la récupération de l'enfant) et non-respect des horaires des sorties extérieures sur inscriptions,
- non-respect du matériel et du lieu de l'activité,
- non-participation aux réunions obligatoires de préparation de camps

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'exclusion.

6) Responsabilité et assurance :

Tout jeune inscrit au point jeune doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle accident pour les temps péri et extrascolaires. Une attestation est à fournir lors de l'inscription.

La responsabilité parentale est engagée en cas de casse ou de détérioration du matériel de la collectivité par le jeune.

En cas d'accident la responsable de l'activité et du groupe prévient en 1^{er} les services secours et ensuite la famille. Pour la maladie, elle prévient les parents.

ATTENTION : Tout changement en cours d'année : numéro de téléphone, déménagement, personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à récupérer le jeune, situation familiale (séparation, modalités de garde...) **doit impérativement être signalé** auprès du secrétariat du centre social Michel Colucci.

7) Traitements (santé, médicaments, vaccinations) :

L'aide à la prise de médicaments dans le cadre d'un traitement est possible par le personnel du secteur Jeune, uniquement si l'**ordonnance datée de moins de 3 mois** est fournie par les parents avec le **traitement**, ainsi qu'une **autorisation parentale** OU fournir une demande "d'autorisation d'administration d'un traitement médical" rempli par le médecin (à demander à l'accueil du Centre Social).

Tout jeune malade ou présentant des cas particuliers (plâtre, atèle, béquilles, points de suture...) aura accès aux activités sous condition de certificat médical attestant que l'état du jeune lui permet d'être accueilli en collectivité et précisant les éventuelles restrictions d'activités. Pour les séjours avec nuitées, il conviendra de définir si la situation médicale du jeune lui permet d'y participer.

Tout changement relatif à l'état de santé du jeune en cours d'année doit être signalé au secrétariat du centre social.

III. LES TARIFS POUR LE POINT JEUNE, LES VACANCES SCOLAIRES, LES SÉJOURS ET LES SOIREEES :

Modalités de paiement : en espèces, en chèques vacances, chèque bancaire et carte bancaire (paiement en ligne)

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont basés sur le quotient familial CAF de la famille (ou selon les revenus déclarés sur présentation de l'avis d'imposition sur les revenus N-1).

En l'absence de quotient familial, le **tarif maximum** est appliqué systématiquement. Celui-ci sera régularisé dès la présentation du quotient familial, de l'avis d'imposition ou de la carte d'allocataire. Tout changement de QF en cours d'année devra être signalé et sera pris en compte **sans antériorité possible**.

Le quotient familial, au jour de l'inscription, vaut pour l'ensemble de la période et jusqu'au 31 décembre. Les quotients familiaux sont réactualisés par la CAF chaque 1^{er} janvier.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le centre social au 04.74.27.83.61. Pour toute contestation ou réclamation, une demande écrite vous sera demandée. **Nous vous remercions de ne pas effectuer vous-mêmes les déductions sur une facture.**

Dans le cadre d'une prise en charge par financeur, une notification d'acceptation de la prise en charge sera exigée pour une inscription définitive.

SECTEUR JEUNESSE Priorité aux habitants de l'Isle d'Abeau

TARIFS LILÔTS et PERSONNEL COMMUNAL				
Taux de participation calculé par rapport au coût global de l'activité, de la sortie ou des séjours				
(hors masse salariale)				
N° des tranches	Montant du Quotient Familial	Taux* participation demandé aux familles	Tarif soirée	
1	0 à 400	15%	2,00 €	
2	401 à 600	25%		
3	601 à 800	35%		
4	801 à 1000	45%		
5	1001 à 1200	55%		
6	1201 à 1400	65%		
7	1401 à 1600	75%		
8	1601 et +	85%		
Extérieur				
9	Inférieur ou égal à 1000	85%		
10	Supérieur à 1000	94%		

TARIFS SPÉCIFIQUES	
Famille d'Accueil	Paiement pour toutes les activités confondues les montants de la tranche 1
Foyer d'Accueil	Paiement pour toutes les activités confondues les montants de la tranche 2

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés par la commune. Possibilité de paiement en 3 fois **UNIQUEMENT** pour les séjours et avant la date de départ.

"Respect de l'environnement" : les factures seront envoyées par mail (sauf demande écrite des parents pour les recevoir par courrier)

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2022.

Le Maire,
Cyril MARION



Contact : Ville de l'Isle d'Abeau - Centre Social Michel Colucci - 1 rue des Fouilleuses - 38080 L'Isle D'ABEAU
CENTRE SOCIAL MICHEL COLUCCI : ETABLISSEMENT FINANCE PAR LA CAF DE L'ISERE

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DES ACTIVITES JEUNESSE 11/17 ANS
CENTRE SOCIAL MICHEL COLUCCI
VILLE DE L'ISLE D'ABEAU

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Reconnais avoir lu et accepte le présent règlement intérieur des activités jeunesse 11/17 ans du centre social Michel Colucci.

Date :

Signature des parents :

